



Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires

Les Contrats de Territoire Alsace 2022-2025

Les Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 adoptés par la CeA le 6 février 2023

Un contrat par territoire pour préparer l'avenir autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens.

Un contrat qui comporte :

- une analyse synthétique du territoire,
- les enjeux et objectifs partagés et validés,
- les modalités d'accompagnement financier des projets par la Collectivité européenne d'Alsace.



Les fonds spécifiques dédiés aux projets des territoires

Fonds (description)	Bénéficiaires	Grands principe du fonds
<p>Fonds communal Alsace (pas de cumul FAA)</p> <p><i>Projets ayant un intérêt pour la vie locale</i></p>	Communes	<p>Dépôt au fil de l'eau après échange en amont avec les Conseillers d'Alsace</p> <p>3 projets déposés au maximum sur la période (2022-25), dans la limite de 100 000€ de subventions cumulées par commune</p>
<p>Fonds d'attractivité Alsace (pas de cumul FCA)</p> <p><i>Projets de transformation des enjeux, de mutation du territoire, réponses à des besoins non couverts, développement et amélioration du service public alsacien</i></p>	Tout porteur de projet	<p>Dépôt au fil de l'eau après co-construction, en amont, avec les Conseillers d'Alsace. 3 partenaires au projet à minima (dont le porteur).</p> <p>Financement en fonction de l'intérêt partagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse aux enjeux de territoire - qualité des engagements réciproques

Les autres fonds spécifiques dédiés aux projets des territoires

Fonds (description)	Bénéficiaires	Grands principes du fonds
<p>Fonds de solidarité territoriale Alsace <i>Enveloppe individuelle des conseillers d'Alsace</i> <i>Soutien de projets d'investissements</i></p>	<p>Communes Groupement de collectivités Associations Etablissements publics du culte Offices du tourisme</p>	<p>Dépôt jusqu'au 30/09 de chaque année auprès des Conseillers d'Alsace du canton concerné par le projet</p>
<p>Fonds d'innovation territoriale Alsace <i>Etudes amont de projets innovants, structurants</i></p>	<p>Tout opérateur</p>	<p>Dépôt au fil de l'eau après échange avec les Conseillers d'Alsace 3 cofinanceurs exigés (porteur de projet, autre financeur et CeA) Subvention maximale de 30 000 €, la CeA abonde le plan de financement</p>

Les enjeux du Territoire Nord Alsace

<p style="text-align: center;">Enjeu 1 : Attractivité</p> <p>Faire de l'Alsace du Nord une destination touristique</p>	<p>Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord et renouveler l'offre d'hébergement touristique</p>
<p style="text-align: center;">Enjeu 2 : Climat</p> <p>Valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires</p>	<p>Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable</p>
<p style="text-align: center;">Enjeu 3 : Cohésion Sociale</p> <p>Conforter l'offre de services pour nos publics prioritaires</p>	<p>Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales</p>
	<p>Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'ARS</p>
	<p>Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens)</p>

Pourquoi approuver ce Contrat de Territoire ?

En approuvant le Contrat de Territoire, notre collectivité adhère aux enjeux proposés, s'inscrit dans la démarche de co-construction et pourra bénéficier des aides en terme d'ingénierie et financières.

La signature des Contrats de territoire par notre collectivité **constitue un préalable*** :

- **à la contractualisation de projets au titre du Fonds d'Attractivité Alsace,**
- **au versement de tout soutien financier au titre du Fonds Communal Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien.**

**conformément aux règlements correspondants desdits fonds tels qu'adoptés par délibération n° CD- 2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022.*